



ARRETE N° 2022 - 494
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de Forage
Rue Saint Léonard
Du 9 au 20 Janvier 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
Vu la demande de la Société COQUART.EU – 10 Ter, rue Wathieumetz – 62130 Saint Michel sur Ternoise, afin d’effectuer des travaux de forage dirigé pour le compte de Enedis, Rue St Léonard, du n° 18 au n° 54, du Lundi 9 Janvier 2023 au Vendredi 20 Janvier 2023, hors week-end,

Considérant que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et de délimiter des périmètres de sécurité autour des zones de forage, afin d’assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Sociétés COQUART.EU est autorisée à effectuer des travaux de forage dirigé pour le compte de Enedis, Rue ST LEONARD, entre le n° 18 et le n° 54, du LUNDI 9 JANVIER 2023 au VENDREDI 20 JANVIER 2023, hors week-end.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux lieux des forages et délimité par des barrières, Rue St Léonard, du n°50 au n°54 et du n°18 au n°24, aux dates citées dans l’Article 1, afin que la société intervenante effectue le forage.
La circulation sera perturbée mais pas interdite.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place et maintenu pendant la durée des travaux par la Société Intervenante, rue St Léonard, du n°50 au n°54 et du n°18 au n°24, afin d’assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante et maintenues pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Un état des lieux sera effectué par le Bureau des Services Techniques de la Ville de Honfleur, avant le début des travaux. La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l’identique par la Société Intervenante.

ARTICLE 6 : Une information aux riverains sera effectuée par la société intervenante, au plus tard semaine 1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 21 Décembre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

